

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3033)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 58**

Après les mots :

« remplacés par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« le taux : « 47,37 % » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel, permettant d'assurer une formulation identique entre le dix-huitième alinéa et le vingt-troisième alinéa de l'article.